

## RECONNAISSANCE DE LA POSSESSION ININTERROMPUE DE LA NATIONALITÉ ITALIENNE

Les citoyennes italiennes mariées à des ressortissants français entre le **01/01/1948 et le 11/01/1973**, ayant acquis automatiquement la nationalité française par effet du mariage en vertu de l'article 37 Code de la Nationalité Française, avaient automatiquement perdu la nationalité italienne, selon les dispositions de la Loi italienne 555/1912.

La sentence d'anticonstitutionnalité de 1975 et successivement la jurisprudence de 1997 permettent aujourd'hui à ces ex citoyennes italiennes de demander la reconnaissance de la possession ininterrompue de la nationalité italienne, c'est-à-dire l'annulation de cette perte automatique.

Si vous vous trouvez dans cette situation et que vous habitez dans les régions suivantes :

**Bretagne, Bourgogne-Franche-Comté (seulement pour les départements de la Côte-d'Or – 21, du Doubs – 25, du Jura – 39, de l'Yonne – 89), Centre, Hauts de France, Île de France, Normandie, Pays de la Loire et tous les départements et territoires d'Outre-Mer.**

vous pouvez présenter une demande écrite au Consulat Général d'Italie à Paris.

\*\*\*\*\*

### DOCUMENTATION À RÉUNIR

- formulaire de demande "Modulo di richiesta possesso ininterrotto cittadinanza italiana" à télécharger [ici](#), dûment rempli et signé
- copie intégrale de votre acte de naissance délivrée par la commune italienne
- extrait plurilingue de l'acte de mariage à demander à la mairie compétente
- copie d'une attestation délivrée par les Autorités françaises reportant l'acquisition en vertu de l'article 37 cité plus haut (certificat de nationalité française ou copie intégrale de la transcription française de l'acte de naissance délivrée par le Service Central de l'État Civil).
- copie de votre pièce d'identité française
- justificatif de domicile

\*\*\*\*\*

### COÛT ET ENVOI DE LA DEMANDE

Cette instance est sujette au paiement des droits consulaires pour le traitement du dossier qui s'élève depuis le 01/01/2025 à **600€**.

Ce paiement devra être effectué par virement bancaire sur le compte du Consulat Général d'Italie :

IBAN: FR76 3047 8000 0102 8019 3800 117 BIC: MONTFRPPXXX

Le libellé du virement devra indiquer : "Prénom Nom Cittadinanza".

La demande pourra être présentée **par la poste** uniquement lorsque **toute la documentation** indiquée ci-dessous aura été réunie, **en original**, avec le **justificatif du virement de 600€**, à l'adresse suivante :

**Consulat Général d'Italie à Paris - Ufficio Cittadinanza**

**5, boulevard Émile Augier**

**75116 Paris**

\*\*\*\*

#### **PRÉCISIONS SUPPLÉMENTAIRES**

Cette reconnaissance permet dans certains cas de transmettre la nationalité à leurs propres enfants qui pourront être considérés citoyens italiens de naissance s'ils remplissent [une des conditions introduites par la loi](#) entrée en vigueur le 28/03/2025. Ceux qui désirent bénéficier de cette disposition devront toutefois faire à leur tour une demande analogue, sujette au paiement des droits consulaires de 600€.